



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 06/09/2024

Le Maire
Roland HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le
ID : 064-216404079-20240906-D2024_29-AR

N°2024-29

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrats de contrôleur technique et de coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée.

DECIDE

- **Article 1 :** De signer le devis de ELYFEC, domicilié à Bordeaux (33070), pour la coordination en matière de sécurité et protection de la santé, pour un montant total de 4 578.00 € HT (soit 5 493.60 € TTC), et le devis de ANCO ATLANTIQUE, domicilié à Anglet (64600), pour le contrôle technique, pour un montant total de 7 800.00 € HT (soit 9 360.00 € TTC).
- **Article 2 :** Rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée et portée au registre des actes.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 05 septembre 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN